



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Date de convocation et
d'affichage : 21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Régis, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme ANNIC qui donne pouvoir à Mme HUBERT
M. GANDON qui donne pouvoir à Mme ROBIN
M. LBOUC qui donne pouvoir à M. LANDRY
M. LELASSEUX qui donne pouvoir à M. BRETEAU
Mme ROPARS Martine qui donne pouvoir à M. ANNIC
M. LEFFRAY

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme HUBERT présente le compte administratif de 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement :

DEPENSES	1 260 967.36
RECETTES	2 340 288.83
EXCEDENT :	1 079 321.47

Résultat de la section d'investissement :

DEPENSES + restes à réaliser dépenses :	811 168.60
RECETTES + restes à réaliser recettes :	541 189.96
DEFICIT :	269 978.64

Le conseil municipal approuve le compte administratif de 2021.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 079 321.47 € sera affecté :

- En recettes d'investissement pour combler le déficit de 2021 : 269 978.64 €
- En recettes de fonctionnement pour le solde : 809 342.83 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement.

IV. VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Rappel des taux de 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 30.70%
- Taxe foncière (non bâti) : 19.24%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 8.69%

Le conseil municipal décide de reconduire les taux de l'année précédente.

V. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Mme HUBERT, adjointe en charge du budget, présente le projet de budget prévisionnel pour 2022 :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PROJET 2022
11 - Charges générales	447 470,00 €
12- Personnel	856 395,09 €
14 - Atténuations de produits	5 200,00 €
65 - Autres charges gestion courante	286 400,00 €
66 - Charges financières	35 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 100,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	500,00 €
022 - Dépenses imprévues	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 672 565,09 €
023 - Virement section investissement	610 378,14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 950,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	620 328,14 €
TOTAL DEPENSES	2 292 893,23 €

RECETTES	PROJET 2022
013 - Atténuations de charges (rb arrêts maladie)	36 000,00 €
70 - Produits services, domaine (cantine, accueil périscolaire)	116 000,00 €
73 - Impôts et taxes	819 533,00 €
74 - Dotations	473 622,00 €
75 - Autre produits gestion courante (loyers)	8 600,00 €
76 - Produits financiers	24 795,40 €
77 - Produits exceptionnels (cessions immobilières)	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	1 478 550,40 €
042 - Opération d'ordre transfert en section	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 000,00 €
002 - Excédent fonctionnement reporté (2021)	809 342,83 €
TOTAL RECETTES	2 292 893,23 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	PROJET 2022
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 718,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	185 085,60 €
Opérations d'équipements	835 552,41 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 030 856,01 €
16 – Emprunts	71 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	91 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 121 856,01 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 000,00 €
<i>Solde négatif reporté 2021</i>	<i>155 105,33 €</i>
TOTAL DEPENSES	1 281 961,34 €

RECETTES	PROJET 2022
13 - Subventions d'investissement	331 654,56 €
16- emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	331 654,56 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	269 978,64 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES	329 978,64 €
TOTAL RECETTES REELLES	661 633,20 €
021 - Virement de la section fonctionnement	610 378,14 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	9 950,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	620 328,14 €
TOTAL RECETTES	1 281 961,34 €

Principales dépenses d'investissement :

En opérations :

- Espace de loisirs (city et BMX) : 22 500€ (installation de la tyrolienne)
- Construction d'une maison d'assistantes maternelles : 670 125,08€
- Rénovation et extension de la salle associative : enveloppe réservée à hauteur de 90 000€

En dehors des opérations :

BUDGET PREVISIONNEL 2022 : INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS (chapitre 21)

NATURE	OBJET	MONTANT TTC
TRAVAUX	Ossuaire cimetière	1 213,84
	Maternelle - sol classe	3 996,20
	Maternelle - sol salle de motricité	5 144,75
	8-8bis rue de Sablé - Façade	24 648,77
	8 rue de Sablé - porte d'entrée	3 392,40

	Eclairage cantine (led)	5 154,30
	Eclairage et accueil périscolaire (led)	2 503,20
	Boulodrome (bastaing)	5 000,00
	Mat autonome (rue des Lilas)	4 308,00
GROUPE SCOLAIRE	Jeux accueil périscolaire	600,00
	Jeux - petits équipements école (panneaux de basket, ballons)	550,00
	Tables cantine (4)	800,00
	Chaises cantine	1 186,90
ESPACE CULTUREL	Livres espace culturel	3 500,00
SERVICES TECHNIQUES	Tondeuse électrique	1 300,00
INFORMATIQUE	Ecole - disques durs élèves	6 120,00
	Ecole - bornes wi-fi	480,00
	Ecole - imprimante maternelle	600,00
	Accueil périsco - changement PC	1 200,00
	Accueil périsco - portail familles (NB : dossier éligible à une subvention de l'Etat de 5000€)	6 520,80
	Bibliothèque - douchette	120,00
	Mairie - windows 10 (6 postes)	600,00
	Bureautique atelier La Blanchardière	2 000,00
	double écran accueil	730,00
TOTAL		81 669,15

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2022, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

VI. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Attributions de subventions aux associations :

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme LOMBRICI directement intéressée par l'objet de la délibération en sa qualité de présidente de l'association l'ILOTCO, quitte la salle du conseil.

M. PRE présente la liste des subventions proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces propositions, décide d'attribuer les subventions conformément au tableau suivant :

FOOTBALL CLUB SAINT-GEORGES PRUILLE	2 000 €
PETANQUE	300 €
ILOTCOT	2 500 €
AKILTOOR	450 €
SAINT GEORGES BIEN ETRE	450 €
DYNAMIQUES BOISGEORGIENS	430 €
APETS (fonctionnement : 1000€, carnaval 650€)	1 650 €
UNC	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (fonctionnement : 1100€, classe de mer : 1600€)	2 700 €
MONTANT TOTAL	10 580 €

Mme LOMBRICI revient dans la salle du conseil.

Attribution de subvention au CCAS : le conseil municipal décide de verser une subvention au CCAS pour un montant de 5 000€.

VII. MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS A RISQUE

La commune bénéficie d'un fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risques dont le montant total s'élève à 38 964.20€.

La convention signée le 17 juin 2016 modifiée par avenant du 24 juillet 2020 prévoyait un versement annuel de 3 542.20€.

Les services du ministère des finances proposent de verser de manière anticipée et en une fois le reliquat restant à percevoir, soit 24 795.40€.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention modifiant les modalités de versement du fonds.

VIII. RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le renouvellement de la demande de disponibilité de l'un des agents administratifs du service mairie, titulaire du grade d'adjoint administratif, du 15 avril au 14 octobre 2022 ;

Considérant que la procédure de recrutement a permis de retenir une candidature ;

Le conseil décide de créer le poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 15 avril 2022, pour une durée de 6 mois.

IX. MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL (PROCEDURE GROUPEE PAR LE CENTRE DE GESTION)

Le centre de gestion propose aux communes de conclure pour leur compte une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

X. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UN DEPOT D'HUILES MINERALES ET LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT USAGES (HG INDUSTRIES, VOIVRES-LES-LE MANS)

La société HG Industries exerçait jusqu'en 2017 une activité de traitement de déchets mercuriels sur la commune de Voivres-lès-le-Mans. Le groupe AUREA, auquel appartient la société HG Industries, exploite également depuis 1994 une usine ECO HUILE de régénération d'huiles usagées à Lillebonne (76).

La société ECO HUILE développe actuellement son activité de collecte auprès des producteurs au travers d'agrément déjà obtenus dans plusieurs départements. Elle a obtenu des agréments pour les départements de la Sarthe et 4 départements limitrophes et doit disposer d'un dépôt implanté localement.

Dans ce contexte, la société HG Industries souhaite faire évoluer ses activités de manière à entreposer sur son site les huiles usagées collectées pour être ultérieurement régénérées par la société ECOHUILE, ce qui permettra de maintenir une activité industrielle et des emplois sur le site de Voivres-lès-le-Mans ainsi que des liquides de refroidissement qui seront traités ultérieurement par le centre de traitement de déchets dangereux Ecologic Petroleum Recovery (EPR), appartenant également au groupe AUREA.

La capacité cumulée des différentes cuves affectées au stockage d'huiles usagées sera de 180 tonnes soit 204 m³. Le site recevra également des liquides de refroidissement dans un réservoir de 30 m³ (32 t).

Le volume d'activité annuelle sera dans un premier temps de l'ordre de 5 600 tonnes/an (5 000 t/an d'huiles usagées et 600 t/an de liquides de refroidissement). Il sera par la suite susceptible d'évoluer selon le nombre d'agrément de collecte obtenus.

HG Industries sollicite l'autorisation environnementale de création du dépôt d'huiles et de liquides de refroidissement usagés, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La commune de Saint-Georges est incluse dans le périmètre de consultation (rayon de 3km autour de l'installation). L'enquête publique se déroule du 9 mars au 8 avril 2022.

M. BRETEAU ne prend pas part au vote, en raison d'un conflit d'intérêt.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal rend un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

XI. PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2021

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation aux conseillers municipaux, chaque année, « d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. »

Le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus est présenté en séance.

XII. AFFAIRES DIVERSES

Garantie d'emprunt de la SAS SOLIHA

Par délibération du 7 décembre 2021, la commune a accepté de garantir l'emprunt souscrit par SOLIHA pour la réhabilitation du logement du 8bis rue de Sablé, à hauteur de 57 000€.

Le montant final emprunté par SOLIHA s'élève à 54 218€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133561 en annexe signé entre : SAS SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 218,00 euros souscrit par la SAS SOLIHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133561 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 218,00 euros.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La séance est levée à 20h32.